

## Le suivi médical du salarié saisonnier

*Tous les articles cités relèvent du Code du Travail*

### Qu'est-ce qu'un salarié saisonnier ?

C'est un salarié qui a une activité professionnelle soumise à une saisonnalité. Il se définit par l'exécution de tâches qui se répètent chaque année, selon une périodicité à peu près fixe en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs.

### Quelles modalités de suivi pour le salarié saisonnier ?

Les modalités de suivi vont varier en fonction de la durée du contrat saisonnier et des risques auxquels le travailleur saisonnier est exposé (*art. D4625-22 du code du travail*).

Au moment de l'embauche, trois situations peuvent apparaître :

- Pour les contrats de **moins de 45 jours** de travail effectif, quels que soient les risques auxquels il est exposé, le salarié saisonnier bénéficie d'actions de formation et de prévention dispensées par le Service de Prévention et de Santé au Travail.
- Pour les contrats de **45 jours et plus** de travail effectif, le salarié saisonnier qui n'est **pas exposé** à des **risques particuliers** bénéficie également d'actions de formation et de prévention dispensées par le Service de Prévention et de Santé au Travail.
- Pour les contrats de **45 jours et plus** de travail effectif, le salarié saisonnier qui est **exposé** à des **risques particuliers** bénéficie d'un examen médical d'aptitude à l'embauche.

Les actions de formation et de prévention peuvent être communes à plusieurs entreprises.

Le comité social et économique est consulté sur ces actions.

# Le suivi médical du salarié saisonnier

## En résumé :

Contrat saisonnier	Contrat de moins de 45 jours	Contrat de 45 jours et plus
En l'absence de risques particuliers (Suivi Individuel)	Actions de Formation et de Prévention	
En présence de de risques particuliers (Suivi Individuel Renforcé)	Actions de Formation et de Prévention	Examen Médical d'Aptitude à l'Embauche, sauf cas de dispense (visite antérieure de moins de 24 mois, sous conditions)